

**Procès-verbal  
du Conseil Municipal  
du 02 juillet 2018 à 18 heures 30**

**Date de Convocation :**

22 juin 2018

**Présents :**

Célia MONSEIGNE,

**Maire.**

Véronique LAVAUD

Hélène RICHET

Georges MIEYEVILLE

Laurence PÉROU

Mickaël COURSEAUX

Marie-Claire BORRELLY

**Adjoints**

Florion GUILLAUD

Michèle VAN IMPE-TEXIER

Pascale AYMAT

Olivier FAMEL

Angélique LUSSEAU

Florence PRUD'HOMME

Karine SIGNAC

Stéphane PINSTON

Pauline ANDRÉ

Michaël CHAMARD

Joëlle PICAUD

Pascal SERIZIER

Georges BELMONTE

Muriel CALLENDREAU de PORTBAIL

Arnaud BOBET

Sheila LYKASO

Philippe DAILLY

**Conseillers.**

**Absents excusés avec procuration :**

Ludovic MANSUY

Michel ARNAUD

Jean-Louis TABUSTEAU

Hélène FENOUILLET

Damien CHABRIÈRES

Jérémy RINGOT

Carole RICHARD

**Absentes excusées sans procuration :**

Émilie AUTHIER

Sandrine HERNANDEZ

**Secrétaire de séance :**

Michaël CHAMARD

Madame le maire ouvre la séance à 18 heures 30.

**Mme MONSEIGNE** : Certains collègues sont absents et ont donné pouvoir. Je vais excuser Michel ARNAUD et Jean-Louis TABUSTEAU, président et membre du comité des fêtes. Le comité des fêtes organise comme chaque fois à la fin de période des marchés nocturnes, une petite manifestation pour remercier à la fois les bénévoles, les commerçants, les artisans et les viticulteurs qui participent à la saison des marchés nocturnes, le lundi qui suit la fin. Ce soir, Michel ARNAUD est en train d'organiser cette petite réception. Je vais donc, en l'excusant, remercier le comité des fêtes pour ces cinq samedis très fréquentés, très conviviaux, même pas gâchés par la météo, sauf samedi soir où vous avez fermé un petit peu plus tôt. Merci à Pascale et Olivier. Je remercie tous les bénévoles, les viticulteurs, les commerçants et les artisans pour leur organisation, encore une fois, de ces cinq samedis très festifs et qui se sont particulièrement bien passés, sans incident, à part l'orage de samedi soir. Merci au nom de tous les citoyens, parce que je sais qu'ils sont nombreux à attendre ces rendez-vous. En tout cas, le premier était très attendu après un hiver long. Il était certainement le plus fréquenté.

Et puis le comité des fêtes, après cette saison, va préparer les fêtes du 14 juillet. Cela laisse à Michel ARNAUD une petite semaine pour se reposer avant de se remettre à l'ouvrage.

Ensuite, les quelques collègues absents qui ont donné pouvoir : Ludovic MANSUY qui a donné pouvoir à Olivier FAMEL, Damien CHABRIÈRES qui a donné pouvoir à Angélique LUSSEAU, Michel ARNAUD qui a donné pouvoir à Mickaël COURSEAU, Jean-Louis TABUSTEAU qui a donné pouvoir à Marie-Claire BORRELLY, Hélène FENOUILLET qui a donné pouvoir à Hélène RICHET, Jérémy RINGOT qui a donné pouvoir à Véronique LAVAUD, Carole RICHARD qui a donné pouvoir à Philippe DAILLY, Emilie AUTHIER et Sandrine HERNANDEZ sont excusées et n'ont pas donné de pouvoir. Madame Sheila LYKASO devrait arriver.

Je vous propose de désigner un secrétaire de séance, Michaël CHAMARD, s'il y consent ? Je vous remercie.

Je vous propose de soumettre à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal du 14 mai 2018. Tout le monde a reçu le PV du dernier conseil municipal, celui du 14 mai 2018. Est-ce qu'il y a des remarques ?

**M. BOBET** : Madame le maire, une question en préambule, la séance est bien ouverte, nous sommes bien d'accord ?

**Mme MONSEIGNE** : Oui.

**M. BOBET** : Merci. Simplement pour dire que nous ne pouvons pas voter, vous vous en doutiez. Soit on est présent, soit on n'est pas présent. Vous ouvrez, puis vous refermez, pour rouvrir la séance, de façon à permettre certaines interventions. Ce n'était pas une question orale, c'était une intervention suite à ce qu'il s'est passé. Donc, on va en rester là. Nous ne voterons pas ce procès-verbal en considérant que... on ne comprend pas pourquoi vous n'avez pas repris notre intervention.

**Mme MONSEIGNE** : Je me doutais que vous n'alliez pas voter ce PV de conseil municipal. Vous ne comprenez pas pourquoi je n'ai pas souhaité mettre votre intervention, que je vous ai accordée alors qu'elle n'avait pas fait l'objet d'une demande d'inscription à l'ordre du jour. Moi, je n'ai pas compris pourquoi vous aviez quitté la séance. Donc, effectivement, on est face à deux incompréhensions, voilà. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ou d'autres observations ?

Je vous propose de faire adopter le procès-verbal. Est-ce qu'il y a des votes contre ou des abstentions ? Le procès-verbal est adopté par 25 voix pour, 5 voix contre, (MM BELMONTE, BOBET, DAILLY, Mmes CALLENDREAU de PORTBAIL, RICHARD). Madame LYKASO est absente et sans pouvoir.

Avant d'examiner le premier dossier, je voudrais quand même rappeler à l'ensemble du conseil municipal que nous allons nous retrouver demain soir à la salle du Mascaret, en présence de David LESTOUX et associés, le bureau d'études qui nous accompagne sur le diagnostic de la situation du centre-ville et des enjeux sur ce dossier de requalification du centre-ville. David LESTOUX viendra demain devant le conseil municipal auquel nous avons associé les techniciens et le président de la communauté de communes, nous faire une restitution des échanges que nous avons eus depuis le 5 février 2018, lors des rencontres à la fois du conseil municipal, ensuite avec les acteurs locaux et le public. Ensuite, il présentera au conseil municipal – et dans un deuxième temps aux mêmes acteurs locaux et aux citoyens – à la fois un diagnostic enrichi des échanges que nous avons eus au mois de février et une proposition de scénario qu'il mettra en débat. L'objectif étant que cette première proposition de scénario qui sera amendée à la faveur de nos échanges puisse être le support et puisse constituer les éléments qui nous permettront de rédiger et de réaliser un cahier des charges pour retenir un maître d'œuvre qui, lui, devra dessiner le centre-ville de demain. Je rappelle qu'aujourd'hui, on essaie d'identifier les enjeux, ce qui est important et ce qu'il faut mettre dans un centre-ville demain. Charge ensuite à un groupement maître d'œuvre, de définir comment il faudra aménager le centre-ville de demain, pour répondre à la fois aux attentes et aux enjeux que nous aurons identifiés, mais également à ceux qui sont identifiés ou qui nous sont imposés par les collectivités ou l'État, ne serait-ce que par la Loi de transition énergétique. Un certain nombre de choses, des enjeux de mobilité, de transport, mais aussi de citoyenneté. Je vous rappelle donc ce rendez-vous de demain, 17 heures pour le conseil municipal, 18 heures 30 pour la réunion publique avec les acteurs locaux et la population, dans la salle du Mascaret, pour ne pas avoir à perdre du temps dans les déplacements.

**Dossier N° 59/18 – Acquisition de la parcelle cadastrée section AP n°12**

**(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)**

**Mme MONSEIGNE** : En l'absence de Ludovic MANSUY, je vais présenter ce dossier. Vous avez un plan d'emplacement cadastré. Il s'agit d'acquérir la propriété qui appartient à monsieur et madame PABLOS Gérard, qui est située au 16 rue Georges Brassens, à l'angle du Chemin de Monein et de la rue Georges Brassens. Les propriétaires étaient vendeurs depuis déjà un petit moment. Au moment du PLU, ce terrain avait été inclus dans la zone identifiée « secteur de préservation de la diversité commerciale » du site de la Fontaine. Sachant que cet emplacement pouvait constituer à la fois un point d'entrée piéton vers le site de la Fontaine en venant du quartier Lapouyade et ensuite, constituer pour nous un endroit précieux, puisque c'est un ruisseau, l'Estey de Terrefort, cours d'eau qui est identifié et cartographié par les services de l'État. Tout le monde sait qu'un cours d'eau passe là qui traverse après tout le long de la rue Georges Brassens, qui passe sous la rue Dantagnan pour aller passer sous la gare et puis s'en aller ensuite derrière Timberlay et constituer l'Estey de la Louvière, pour se jeter dans la Dordogne. Je rappelle que la communauté de communes a pris la compétence GEMAPI, mais que la question du fluvial et la gestion des cours d'eau va être un enjeu majeur et qu'il était important que la commune puisse à la fois se réapproprier un certain nombre de sites où le cours d'eau circule, pour en être aussi propriétaire. On se rend compte aujourd'hui qu'on ne peut pas complètement laisser aux propriétaires privés le soin de gérer les cours d'eau et que si la commune, à un moment donné, ne maîtrise pas une partie de ces cours d'eau, je pense qu'à l'avenir, cela peut être compliqué, sachant que les propriétaires sont souvent tentés de les buser et de construire dessus, bien qu'ils n'en aient pas forcément le droit. En tout cas, c'est ce qu'il s'est passé dans les temps antérieurs. Donc là, la proposition, c'est d'acquérir cette parcelle qui, de toute façon, avait été identifiée sur le site de la Fontaine à la fois pour créer une circulation piétonne demain, mais aussi pour maîtriser quelque part une partie du cours d'eau.

Madame et monsieur PABLOS Gérard sont propriétaires de la parcelle cadastrée section AP n° 12 sise 16 rue Georges Brassens à Saint-André-de-Cubzac.

Par courrier en date du 15 septembre 2017, la commune a sollicité les propriétaires afin de leur proposer la cession de la parcelle cadastrée section AP n° 12 d'une superficie de 831 m<sup>2</sup> en contrepartie de la somme de 60 000 euros.

Les propriétaires ont donné leur accord par écrit le 19 septembre 2017, sur cette cession et son montant.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

- décider d'acquérir la parcelle cadastrée section AP n° 12 d'une superficie de 831 m<sup>2</sup>;
- dire que le montant de cette acquisition est fixé à 60 000 euros ;
- désigner la SCP Jean-Bernard JAULIN domiciliée 1 rue Franklin 33000 Bordeaux comme notaire dans cette affaire ;
- autoriser madame le maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété correspondant ainsi que toutes les pièces et tous documents y afférents.

Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ? Pas de question. Je vous propose de mettre cette délibération au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie ?

La délibération, mise aux voix, est adoptée par 30 voix pour, madame LYKASO n'étant toujours pas arrivée.

<b>Dossier N° 60/18 – Révision d'une autorisation de programme/crédits de paiements</b> <b>(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)</b>
--

*Arrivée de madame Sheila LYKASO.*

**Mme MONSEIGNE** : Je vous rappelle que nos services nous ont présenté un tableau d'autorisations de programme et de crédits de paiements lors du budget prévisionnel 2018 et que nous avons inscrit en AP/CP un certain nombre de projets, dont la restructuration de l'école Rosette Chappel. Le maître d'œuvre a fait une estimation des coûts de travaux. Nous avons lancé une consultation et en même temps, nos services financiers ont inscrit en AP/CP le projet d'extension de l'école Rosette Chappel pour un montant estimé à 600 000 euros. Il y avait 500 000 euros cette année et le reste en 2019. Je parle devant les membres de la CAO, à l'ouverture des plis de la consultation, on s'est retrouvés avec des offres très supérieures, pour certains lots, à l'estimation de la maîtrise d'œuvre. Donc, ce qu'a décidé la CAO, et moi-même ensuite, c'est de ne pas accepter les offres et de relancer six marchés, en espérant que l'on puisse trouver des entreprises qui fassent des propositions plus conformes à l'estimation de la maîtrise d'œuvre. Mais, comme à la communauté de communes, nous avons constaté là aussi, et c'était l'objet d'une certaine délibération du dernier conseil communautaire, des dépassements de l'ordre de 15 à 20 % sur certains lots, j'ai souhaité que l'on puisse malgré tout augmenter les autorisations de programme, parce que si après le lancement de la consultation, les nouvelles réponses n'étaient pas favorables, en tout cas dépassaient le montant des autorisations, nous serions un petit peu embêtés. Donc, l'idée est quand même de faire ces travaux, parce que de toute façon, il faut faire des travaux dans cette école, et pour ne pas entraver les autorisations de programme et les crédits de paiement, de vous proposer aujourd'hui d'augmenter le montant des autorisations de programme et de passer à 800 000 euros, avec l'espoir néanmoins que la nouvelle consultation soit plus adaptée et plus conforme à nos estimations. Mais, j'ai quelques craintes, parce que tous les marchés aujourd'hui sont supérieurs aux estimations. Je me dis que c'est une remise à niveau. Jusque-là, les entreprises ont fait des offres en dessous de leurs coûts réels, mais aujourd'hui, le rattrapage est sévère.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances le 21 juin 2018 ;

Considérant que la prévision budgétaire de l'opération d'extension de l'école Rosette Chappel nécessite d'être révisée compte-tenu des résultats de la consultation préalable à l'attribution des marchés de travaux ;

Considérant que cette révision porte uniquement sur le montant de l'autorisation budgétaire et n'impacte pas les crédits de paiement 2018 ;

Il est proposé la révision qui suit :

N° AP	LIBELLÉ	MONTANT DE L'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020
AP 2018-02 votée le 26/03/2018	Extension de l'école R. Chappel	600 000 €	500 000 €	100 000 €	0 €
AP 2018-02 révision n° 1	Extension de l'école R. Chappel	800 000 €	500 000 €	300 000 €	0 €

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

- décider de réviser l'AP n° 2018-02 comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- autoriser madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes aux AP-CP indiqués ci-dessus.

Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ? Je vous propose de passer au vote. Donc, sur cette révision d'autorisation de programme en augmentation de 200 000 euros. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**Dossier N° 61/18 – Modification des bénéficiaires du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**  
**(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)**

**Mme MONSEIGNE** : C'est une délibération préparée par les services. Vous le savez, ce nouveau régime qui s'applique à la fonction publique territoriale dite RIFSEEP s'est d'abord appliqué aux attachés, ensuite à pratiquement 80 % des effectifs de la fonction publique territoriale. Il restait le personnel des médiathèques et il restera certains techniciens. Aujourd'hui, les textes nous permettent d'appliquer le RIFSEEP aux responsables des services de la médiathèque, c'est-à-dire les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques de catégorie B. Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal de délibérer pour pouvoir appliquer ce régime à nos agents qui répondent à la filière culturelle. Au fur et à mesure que les textes de loi arriveront, on les appliquera à l'ensemble de nos agents, en fonction des filières.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 janvier 2017 ;

Vu l'annexe 2 de l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Vu l'avis du comité technique en date du 20 juin 2018 ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale ;

Il est proposé de modifier la délibération en date du 23 janvier 2017 comme suit :

Le cadre d'emplois des **assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques** est ajouté à la liste des bénéficiaires (1).

Le tableau ci-dessous est ajouté dans la partie relative aux montants (4) :

Filière culturelle – Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B)

Groupe	Emplois	Arrêté ministériel du 14 mai 2018		
		IFSE Montant maximum annuel	CIA Montant maximal annuel	RIFSEEP Montant maximum annuel
Groupe 1	Responsable de service	16 720 €	2 280 €	19 000 €
Groupe 2	Adjoint au responsable, fonctions de coordination, de pilotage	14 960 €	2 040 €	17 000 €

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter cette modification du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), qui prendra effet au 1er août 2018.

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Je vous propose de délibérer. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**Dossier N° 62/18 – Tableau des effectifs**

**(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)**

**Mme MONSEIGNE** : Quelques points. D'abord, il s'agit de pouvoir promouvoir des agents sur le grade d'adjoint technique principal deuxième classe. Donc, on diminue le nombre d'adjoints techniques, on passe de 50 à 43 et on augmente le nombre d'adjoints techniques principaux deuxième classe. Il y en a sept. Ensuite, aujourd'hui, la réglementation nous oblige, pour ceux qui sont à temps non complet, à mentionner leur temps de travail. Nous avons jusque-là un adjoint technique qui était à 21 heures et qui passe à 28 heures ; et un autre qui était à 32 heures et qui y reste. C'est donc l'augmentation du temps de travail d'un des adjoints techniques qui travaille dans les écoles. Enfin, la dernière modification est la proposition d'un contrat de droit privé, en tout cas un CDD à la responsable du service communication qui a été recrutée. Vous savez que le titulaire du service communication a été muté à sa demande. Il a eu la chance de pouvoir être muté au conseil départemental du Lot-et-Garonne. Pendant son temps d'absence, il a été remplacé par Isolde, qui n'a pas souhaité que l'on pérennise son emploi au poste de responsable du service communication et donc, qui est partie jeudi dernier. Nous avons donc relancé une offre d'emploi et nous avons retenu une des candidates qui arrive de la ville de Paris. Les agents fonctionnaires territoriaux de la ville de Paris bénéficient d'un statut très particulier et on ne peut pas la nommer directement. Il faut que cela passe par une CAP particulière. En attendant, c'est quelqu'un qui est en disponibilité. Elle fait partie de ces Parisiens qui sont arrivés sur la métropole et elle est en disponibilité, donc elle peut commencer à travailler tout de suite, mais dans le cadre d'un contrat, le temps que la CAP lui permette de basculer de la Fonction territoriale parisienne à la fonction publique territoriale. D'où la création d'un poste contractuel sur le service communication.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'arrêter le tableau des effectifs comme suit :

**TABLEAU DES EFFECTIFS**

Emplois permanents	Postes ouverts		
	Tps travail	Situation au 14/05/2018	Situation nouvelle au 02/07/2018
<b><u>Filière Administrative</u></b>			
Directeur Général des Services	TC	1	1
Attaché Principal	TC	4	4
Attaché Territorial	TC	7	7
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	2	2
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC	2	2
Rédacteur	TC	2	2
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	1	1
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	5	5
Adjoint Administratif	TC	13	13
<b>Total Filière Administrative</b>		<b>37</b>	<b>37</b>
<b><u>Filière Police</u></b>			
Garde-Champêtre Chef principal	TC	2	2
Garde-Champêtre Chef	TC	2	2
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	TC	1	1
Brigadier de Police Municipale	TC	1	1
<b>Total Filière Police</b>		<b>6</b>	<b>6</b>
<b><u>Filière Technique</u></b>			
Ingénieur principal	TC	1	1
Ingénieur	TC	0	0
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	TC	1	1
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC	2	2
Technicien	TC	1	1
Agent de Maîtrise Principal	TC	2	2
Agent de Maîtrise	TC	2	2
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	3	3
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	20	27
Adjoint Technique	TC	50	43
Adjoint Technique	32h/sem	1	1
Adjoint Technique	28h/sem	1	1
<b>Total Filière Technique</b>		<b>84</b>	<b>84</b>
<b><u>Filière Sociale</u></b>			
ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	1	1
ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	5	5
<b>Total Filière Sociale</b>		<b>6</b>	<b>6</b>
<b><u>Filière Culturelle</u></b>			
Assistant de Conservation Principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC	1	1
Assistant de Conservation	TC	1	1
Adjoint du Patrimoine Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	0	0
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	1	1
Adjoint du Patrimoine	TC	2	2
<b>Total Filière Culturelle</b>		<b>5</b>	<b>5</b>

<b>Filière Animation</b>			
Adjoint d'Animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	2	2
Adjoint d'Animation	TC	1	1
Adjoint d'Animation	28h/sem	1	1
<b>Total Filière Animation</b>		<b>4</b>	<b>4</b>
<b>Autres</b>			
Collaborateur de Cabinet	TC	1	1
Contrat d'Avenir	TC	2	2
Contrat Parcours Emploi Compétences	TC	1	1
Contrat (article 3-2 loi de 1984) Responsable service communication	TC	0	1
Chargé de Mission Transport/Environnement	TC	1	1
<b>Total Autres</b>		<b>5</b>	<b>6</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>147</b>	<b>148</b>

Est-ce que vous avez des questions ? Donc, je vais soumettre le dossier au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

<b>Dossier N° 63/18 – Protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail - Modification (Rapporteur : Célia MONSEIGNE)</b>
---

**Mme MONSEIGNE** : On adapte chaque fois le protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail, sachant que la dernière mise à jour date de novembre 2015. Aujourd'hui, nous avons mentionné toutes les modifications qui sont apportées au protocole, à la fois la création de l'espace municipal Soucarros et la suppression de la fermeture au public du service urbanisme deux demi-journées, les modifications d'horaires d'ouverture au public du service des affaires scolaires/jeunesse, la mention de la police municipale, de la piscine intercommunale, puisqu'on a des agents qui sont mis à la disposition de la piscine intercommunale, le travail sur horaires spécifiques notamment pour l'agent qui est en charge de la conduite de la balayeuse, le retour à un cycle hebdomadaire des agents ayant intégré le pôle entretien au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et l'élargissement de l'amplitude horaire de ce service et la suppression du détail des horaires de l'agent chargé de l'entretien du gymnase de la Garosse. En fonction des modifications d'organisation des services, nous sommes amenés à modifier aussi le protocole d'aménagement du temps de travail.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT (article 7-1 institué par la loi du 3 janvier 2001) ;

Vu la loi 2001-2 du 3 Janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable rendu par le comité technique lors de ses séances des 28 mars et 20 juin 2018.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :



- d'approuver le protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail des agents communaux, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- précise que ces modifications prendront effet dès l'obtention du caractère exécutoire de la présente délibération, et que celle-ci sera transmise au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Gironde.

Est-ce qu'il y a des questions ? Donc, il s'agit de régulariser et d'entériner les modifications. Pas de question. Pas d'observation. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**N° 64/18 – École multisports – Tarifs 2018-2019**

**(Rapporteur : Laurence PÉROU)**

**Mme PÉROU** : Avant de voter les tarifs vous n'êtes pas sans savoir que les TAP s'arrêtent. Nous en avons eu la confirmation ou la validation officielle de l'inspection. Les TAP s'arrêtent à la rentrée. La demande des familles reste néanmoins très forte pour des activités après l'école et pour l'aide aux devoirs. Là, ce n'est pas dans cette délibération, mais on maintiendra aussi l'aide aux devoirs dans les écoles. Et donc, pour répondre à la demande de ces familles sur la partie sportive, on réactive un dispositif départemental qui existait à Saint-André-de-Cubzac avant 2014 et qui est l'école multisports. C'est un dispositif payant qui est obligatoirement ouvert à tous les enfants de 6 à 11 ans et que nous avons voulu implanter dans les écoles. On a voulu l'ouvrir au plus d'enfants possible qui restaient le soir à la garderie, et donc, dans les trois écoles primaires de la commune, à partir de la rentrée, il y aura des séances multisports pour les petits et pour les grands. Le principe, ce sont des cycles d'activité tout au long de l'année. Il y a quatre ou six cycles d'activité, avec des moniteurs qui ont un brevet d'État. C'est donc un dispositif payant, donc nous votons un tarif. Quand le dispositif s'est arrêté à Saint-André-de-Cubzac, on a regardé avec le service, la part des familles était à 42 euros. On est reparti lors de la dernière commission en discussion sur un tarif de 40 euros qui correspond à peu près à ce que les familles payaient aujourd'hui quand on faisait toutes les activités proposées pour les TAP. Pour ne pas faire de participation trop importante, il est proposé au conseil municipal de fixer le tarif de l'école multisports à 40 euros pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> octobre 2018 et le 30 juin 2019.

**Mme MONSEIGNE** : Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ? Je vous propose de délibérer. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**N° 65/18 – Ateliers arts plastiques et théâtre – Tarifs 2018-2019**

**(Rapporteur : Laurence PÉROU)**

**Mme PÉROU** : Il s'agit cette fois de fixer les tarifs des ateliers d'arts plastiques et de théâtre pour l'année prochaine. Nous avons appliqué la même augmentation que sur les autres tarifs périscolaires, soit 3 %. Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs des ateliers arts plastiques et théâtre pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> octobre 2018 et le 30 juin 2019 : un tarif trimestriel pour les enfants qui habitent Saint-André-de-Cubzac de 58,35 euros ; pour les enfants qui n'habitent pas Saint André de Cubzac, de 68,96 euros.

**Mme MONSEIGNE** : Merci. Est-ce qu'il y a des observations ? Pas de question. Je vous propose de délibérer. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**Mme PÉROU** : Il s'agit cette fois de voter le règlement intérieur. Nous avons repris celui qui existait en 2013 et les années précédentes, qui reprecise les tarifs, ce qu'il faut faire en cas d'absence. Il n'y a rien de particulier. Si vous avez des questions ou si vous voulez qu'on le lise en entier. Nous avons repris l'article respect, règle de vie et sanctions, parce qu'on a des familles qui ne sont pas très respectueuses de ces règlements, donc on a un petit peu accentué ce dernier paragraphe.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le règlement intérieur de l'école multisports, qui suit :

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE MULTISPORTS**

### **1-Le but :**

L'objectif de l'école multisports est de proposer aux jeunes scolarisés dans les écoles primaires, l'occasion de développer leurs capacités motrices par la découverte d'activités sportives encadrées par des éducateurs sportifs qualifiés.

### **2-L'accueil :**

L'école multisports fonctionne le mardi (du CP au CE1) et le vendredi (du CE2 au CM2) de 16h15 à 17h30 dans toutes les écoles élémentaires de la ville :

- Ecole élémentaire Pierre Dufour – 59, rue Henri Grouès dit l'Abbé Pierre (05.57.43.90.54)
- Ecole élémentaire Suzanne Lacore – 30, chemin de Lapouyade (05.57.43.46.96)
- Groupe scolaire Lucie Aubrac – 90, rue Lucie Aubrac (05.57.42.88.97)

A la fin de l'activité, les enfants seront récupérés par leurs parents ou les personnes autorisées et mentionnées sur leur fiche d'inscription. Seules les autorisations écrites sont valables (pas de SMS ni d'appel téléphonique). Dans l'hypothèse où la personne habilitée serait dans l'impossibilité de récupérer l'enfant à 17 heures 30, ce dernier doit être inscrit et pouvoir prétendre à l'accueil périscolaire.

**Enfin, seuls les enfants âgés de plus de 14 ans sont autorisés à récupérer leur(s) frère(s) ou sœur(s) sous condition que leurs parents l'aient signalé au préalable au service des affaires scolaires de façon écrite sous forme de décharge parentale en joignant la pièce d'identité du mineur. Le service des affaires scolaires donnera son accord après examen de chaque cas.**

### **3-Admission et modalités d'inscription :**

L'inscription est réalisée au service des affaires scolaires, à la mairie de Saint-André-de-Cubzac dans le courant du mois de septembre. Les activités ont lieu suivant le rythme scolaire d'octobre à fin juin. Les enfants non-inscrits ou dont le dossier n'est pas complet ne pourront bénéficier de ce service. La fiche sanitaire de l'enfant est établie par le responsable légal (copie des pages vaccins jointe). La pratique d'une activité physique et sportive sous-entend l'obligation de présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport exigé à l'inscription.

La communication de ces informations est obligatoire et tout changement doit être signalé. Toute omission, manquement ou inexactitude, notamment en ce qui concerne l'état de santé de l'enfant dégagerait la responsabilité de la collectivité et de ses personnels en cas d'incident.

#### **4-La tenue :**

Les enfants se doivent d'assister aux cours dans une tenue adaptée à la pratique du sport (survêtement, tee-shirt) et avoir une paire de chaussures de sports.

#### **5-L'absence, la maladie :**

Il est demandé de prévenir en cas d'absence de l'enfant. Le signalement de toute maladie contagieuse est obligatoire.

#### **6-Les tarifs :**

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

#### **7-La facturation :**

Le règlement de l'activité se fera à l'inscription. Les familles recevront en suivant une facture acquittée.

#### **8-Le règlement :**

Le règlement s'effectue :

- Par chèque libellé à l'ordre de la « régie de recettes des activités périscolaires » à déposer ou envoyer au service des affaires scolaires de la mairie – 8, place Raoul Larche – 33 240 Saint-André-de-Cubzac, ou à déposer dans la boîte à lettres de la Mairie.

#### **9-Résiliation :**

Si la famille cesse d'utiliser définitivement le service, en cas de déménagement par exemple, elle devra le signaler au service des affaires scolaires de la mairie par écrit.

#### **10-Relations :**

Les animateurs (trices) qualifié(e)s sont chargé(e)s du bon fonctionnement des ateliers.

Aucune remarque à l'encontre d'un agent ne devra lui être faite directement par les parents. Ces remarques devront être adressées à madame le maire, qui, après avoir vérifié la véracité des faits énoncés, prendra les éventuelles mesures qui s'imposent et tiendra informés les parents.

#### **11-Médicaments/ Accident :**

##### **Médicaments :**

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments à un enfant, même avec une ordonnance, sauf dans le cas de la mise en place d'un P.A.I. (plan d'accueil individualisé).

##### **Accident :**

S'il s'agit d'une petite plaie, l'animateur (trice) effectuera les 1ers soins (notifiés dans le registre d'infirmerie).

Si la lésion semble plus grave, il (elle) informe le plus rapidement possible les secours, les parents, la mairie.

#### **12-Responsabilité et assurance :**

Les familles doivent apporter la preuve d'un contrat de responsabilité civile.

Le contrat d'assurance passé pour l'activité scolaire couvre en principe les risques liés à la fréquentation des ateliers.

En effet, la responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration ou dégradation du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

La ville de Saint-André-de-Cubzac couvre les risques liés à l'organisation du service.

### **13-Respect-Règles de vie- Sanctions :**

Les enfants doivent se tenir correctement et respecter les autres enfants ainsi que les adultes qui s'engagent également à respecter chaque enfant.

Ils doivent également respecter le matériel et les locaux. Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera à la charge de ses parents.

Un comportement portant préjudice à la bonne marche des ateliers, les écarts de langage, volontaires et répétés feront l'objet d'une notification.

Si un enfant ne respecte pas ces règles de bonne conduite, il sera sanctionné par des avertissements. Après répétition de ces agissements les parents seront avertis de façon écrite.

A défaut d'amélioration du comportement de l'enfant, celui-ci est susceptible d'être exclu de l'école Multisports de façon temporaire voire définitive.

### **Toute inscription à l'école multisports équivaut à une acceptation totale du règlement intérieur.**

**Mme MONSEIGNE** : Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Je vous propose de passer au vote sur le règlement intérieur de l'école multisports. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **N° 67/18 – Ateliers arts plastiques et théâtre - règlement intérieur**

**(Rapporteur : Laurence PÉROU)**

**Mme PÉROU** : Rien de neuf pour ce règlement intérieur que l'on vote tous les ans, qui ne change pas beaucoup.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le règlement intérieur des ateliers arts plastiques et théâtre, qui suit :

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ATELIERS ARTS PLASTIQUES ET THÉÂTRE**

### **1-La démarche :**

#### **Ateliers Arts Plastiques :**

Les ateliers proposent des cours d'arts plastiques pour les enfants de 7 à 18 ans.

En pratiquant différentes techniques, les enfants des ateliers sont initiés à différentes démarches artistiques, à travers leur propre créativité.

#### **Atelier Théâtre :**

Les ateliers proposent des cours de théâtre pour les enfants de 7 à 18 ans.

Les cours se passent sous forme de jeux d'improvisation, avec un travail particulier sur la voix, le corps et le rapport avec l'autre.

### **2-Les horaires :**

#### **Ateliers Arts Plastiques :**

Ils ont lieu le mardi de 17h à 18h30 pour les 7/10 ans et le vendredi de 17h10 à 18h40 pour les 11/18 ans. L'accueil des enfants a lieu au château Robillard à savoir : 2<sup>ème</sup> étage du château Robillard – 41, rue Robillard (05.64.10.06.31).

#### Atelier Théâtre :

Il a lieu le mardi de 17h00 à 18h30 pour les 7/11 ans et de 18h30 à 20h00 pour les 12/18 ans. L'accueil des enfants a lieu au château Robillard (05.64.10.06.31).

### **3-Conditions générales d'inscription :**

L'inscription est à réaliser auprès du service Culture /Vie Associative de la mairie de Saint-André-de-Cubzac (05.64.10.06.31).

#### Inscription :

L'utilisateur ne peut participer aux activités que si le dossier d'inscription est complet et la cotisation en règle.

L'inscription est effective à l'année mais le paiement se fera au trimestre.

#### Absences :

En cas d'absence à un atelier, les parents devront avertir l'intervenant.

### **4-Tarifs :**

Les tarifs des ateliers sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

### **5-Mode de règlement :**

Le règlement du 1<sup>er</sup> trimestre se fait à l'inscription en espèces ou par chèque à l'ordre de la « régie de recettes activités périscolaires ». Pour les 2 autres trimestres, une facture est adressée aux familles.

### **6-Ouverture des ateliers :**

Les ateliers débuteront à compter de la 1<sup>ère</sup> semaine du mois d'octobre, le mardi ou le vendredi en fonction de l'atelier et de l'âge de l'enfant.

### **7-Accompagnement des mineurs :**

Les enfants non autorisés à rentrer seuls chez eux à la fin des cours, doivent obligatoirement être récupérés par leurs parents dans la salle de cours et ne pourront en aucun cas quitter les lieux non accompagnés d'un adulte autorisé mentionné sur la fiche d'inscription.

Un enfant ne pourra pas quitter l'atelier seul, tant qu'une autorisation de sortie signée de son représentant légal n'aura pas été remise à l'intervenant.

### **8-Droit à l'image :**

Lors de l'inscription de votre enfant, vous acceptez que son image (prise lors des activités ou événements organisés par les ateliers) soit utilisée sur les supports de communication (brochure, affiche, site internet, document édité par la ville de Saint-André-de-Cubzac) jusqu'en 2020.

### **9-Autre :**

Les ateliers d'Arts Plastiques et Théâtre déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol de tout objet de valeur dans leurs locaux.

Le matériel de travail est fourni par la ville de Saint-André-de-Cubzac pour les participants aux ateliers.

Il est conseillé aux participants de l'atelier d'Arts Plastiques d'apporter un vieux tee-shirt ou une vieille chemise.

### **10-Respect – Règles de vie – sanctions :**

Les enfants doivent se tenir correctement et respecter les autres enfants ainsi que les adultes qui s'engagent également à respecter chaque enfant.

Ils doivent également respecter le matériel et les locaux. Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera à la charge de ses parents.

Un comportement portant préjudice à la bonne marche de l'atelier, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet d'une notification.

Si un enfant ne respecte pas ces règles de bonne conduite, et après répétition de ces agissements, les parents seront alertés de façon écrite par un avertissement de conduite.

A défaut d'amélioration du comportement de l'enfant, celui-ci est susceptible d'être exclu de l'atelier de façon temporaire voire définitive.

### **Toute inscription à un atelier municipal équivaut à une acceptation totale du présent règlement intérieur.**

**Mme MONSEIGNE** : Est-ce qu'il y a des questions ? Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

<b><u>Dossier° 68/18</u> – Convention de projet urbain partenarial (PUP) – Lycée Sainte Marie/Saint André (<u>Rapporteur</u> : Célia MONSEIGNE)</b>
---

**Mme MONSEIGNE** : Aujourd'hui, vous le savez, l'OGEC de Saint Marie/Saint André envisage de réaliser un lycée d'enseignement général à l'emplacement qui avait été réservé pour éventuellement installer la maison de retraite, dans l'hypothèse où la maison de retraite ne serait pas reconstruite sur place. Il se trouve que les autorités de tutelle ont décidé et ont imposé une reconstruction sur place, donc ce terrain continue d'être un terrain réservé pour un équipement public. L'OGEC Sainte Marie/Saint André nous a sollicités pour pouvoir construire son lycée privé sur cette parcelle qui était destinée à un équipement public. Ce sont des parcelles qui sont situées en zone AU, c'est-à-dire à urbaniser et qui, aujourd'hui, ne sont pas desservies. Il n'y a pas de réseau. C'est le principe des zones AU. Ce sont des zones qui sont constructibles à partir du moment où elles auront des réseaux. On peut les rendre constructibles et permettre une réalisation. Cela aurait été le cas pour la maison de retraite. À la charge du maître d'ouvrage de faire les extensions de réseau. L'extension de réseau qui nous intéresse, après cela intéresse aussi le SIAEPA ou d'autres organismes, est l'extension de réseau électrique, dont le montant des travaux s'élève à 22 385,86 euros. Or, pour permettre à l'OGEC de financer cette extension de réseau, le dispositif qui le permet, c'est une convention de projet urbain partenarial qui a été discuté entre nos services et les représentants de l'OGEC Sainte Marie/Saint André. Donc, aujourd'hui, ce qui est proposé au conseil municipal, c'est de permettre cette construction et cette extension de réseau pour l'intérêt du projet OGEC Sainte Marie/Saint André et de permettre à l'OGEC de financer cette extension de réseau dans le cadre d'une convention de projet urbain partenarial.

Est-ce qu'il y a des questions ?

**Mme LUSSEAU** : Juste une petite question : est-ce que ce sera un réseau enterré ou aérien ?

**Mme MONSEIGNE** : Je pense que ce montant-là est pour un réseau aérien.

**Mme LUSSEAU** : C'est fort dommage.

**Mme MONSEIGNE** : Effectivement, je pense que dans le cadre d'un réseau, c'est dommage, je suis d'accord. Mais, dans le cadre d'un enfouissement de réseau, les autorisations sont excessivement longues et si on avait envisagé de demander un enfouissement de réseau, d'abord le prix n'est pas le même et là, ERDF demande une participation à celui qui sollicite ; il y aura des travaux de voirie à faire dans quelque temps et peut-être qu'à ce moment-là, on va regarder... Mais, dans l'immédiat, pour le projet de l'établissement à construire, je pense que les demandes d'enfouissement de réseaux - parce qu'on avait fait faire l'étude à Plagne, mais ce n'était pas une bonne idée non plus, parce que de toute façon, c'est inondable - quand on fait une demande, c'est pratiquement deux ans avant... Mais, c'est vrai que c'est quelque chose qui n'a pas été anticipé, en tout cas qu'il faudra peut-être regarder à l'occasion des aménagements de voirie à venir ou d'autres aménagements de réseaux.

**M. FAMEL** : Simplement, je souhaite que dans le cadre de cette opération de lycée Sainte Marie, on puisse, via la PUP, bénéficier d'une piste cyclable qui passera à l'intérieur des résidences, et qui sera le chemin le plus court, parce que c'est par le chemin le plus court qu'on passe. Donc, j'espère que le lycée Sainte Marie participera activement à l'effort collectif, de manière qu'effectivement, les lycéens puissent utiliser de façon sereine et pérenne la future piste cyclable.

**Mme MONSEIGNE** : C'est vrai qu'on est sur une voie départementale en partie en zone urbaine, donc là, j'espère qu'on pourra le faire... Je rappelle et j'espère que cela fera l'objet d'une délibération bientôt, parce que c'est un dossier que l'on porte depuis, je ne sais plus, six ans, huit ans, qu'en principe, d'ici la fin de l'année, on devrait pouvoir présenter au conseil municipal un dossier définitif sur la construction de la passerelle et en principe, le cheminement piéton qui dessert la Zac de Bois Milon en tout cas à pied, à vélo il y a des ascenseurs donc c'est compliqué, mais il y aura au moins un cheminement à pied qui permettra d'aller en ville en sécurité. Après, sur les aménagements cyclables, il va falloir qu'on travaille sur un schéma d'aménagement des pistes cyclables, ce qu'on est en train de faire par morceaux aujourd'hui. Je pense que ce sera à la collectivité de financer l'aménagement, avec l'accord du département. Donc là, cela va prendre près de deux ans à venir. On verra comment on le sollicite. En tout cas, c'est vrai que la route de Saint Romain va nécessiter, après l'ouverture de cet établissement, des aménagements urbains qui seront devenus nécessaires. Effectivement, il faudra que la Ville après, s'y engage. Cela fera partie de la participation de la commune. En tout cas, cela sera à la charge de la commune sur l'aménagement du lycée.

**Mme LUSSEAU** : Je suis assez d'accord avec Olivier FAMEL, faire passer des lycéens par l'intérieur de la gare, il ne faut pas rêver. Alors qu'ils ont 300 mètres sur la route de Saint Romain vers l'entrée du lycée jusqu'à la gare, ils ne passeront pas par l'intérieur de la passerelle. Je n'ai jamais vu un gamin lycéen faire un kilomètre et demi plutôt que 300 mètres. Cela n'existera pas, ils passeront sur la route et il y aura du danger. À ce moment-là, c'est comme tous les gens qui vont prendre le train à pied et en vélo déjà depuis trop longtemps. Donc, il me semble que dans le cadre de cette autorisation d'installer ce lycée, il aurait été préférable de travailler sur ce tronçon de route qui, je sais, cela coûte très cher, mais il en va de la sécurité des habitants et des lycéens. J'en profite pour poser une dernière question : est-ce que les fossés qui longent la parcelle sur laquelle sera implantée ce lycée fait partie de la parcelle qui sera propriété de l'OGEC ou qui reste propriété de la ville. On en revient au même sujet sur que la précédente délibération sur la préservation des fossés.

**Mme MONSEIGNE** : Le fossé qui passe en limite de la ZAC, au fond, c'est celui-là ?

**Mme LUSSEAU** : Ce qui est le long de la parcelle et qui traverse ensuite la route. On voit le dessin, en fait.

**Mme MONSEIGNE** : Alors, on a une réunion avec l'aménageur et l'OGEC Sainte Marie/Saint André pour essayer de régler un certain nombre de sujets, dont celui-ci. Ensuite, sur l'aménagement cyclable, je rappelle que l'établissement, je ne suis pas l'apologue des établissements privés catholiques, peut s'installer. Le

lycée échappe à toute carte scolaire. Un lycée privé n'a pas de carte scolaire, donc les élèves qui fréquenteront ce lycée arrivent aussi bien de la Métropole que du Nord Gironde ou du Fronsadais. Il y a beaucoup d'élèves qui arrivent du Nord de la Métropole. Peut-être un certain nombre d'élèves arriveront en train. On en a déjà une partie qui prendra la passerelle. Après, il y a les élèves du lycée qui habitent Saint-André-de-Cubzac ou qui habiteront à proximité et qui viendront peut-être en vélo, mais je dis qu'effectivement, la question du cheminement sur la route de Saint Romain se posera pour le lycée, mais elle se posera aussi pour une partie, peut-être, de la ZAC, pour ceux qui vivront demain au sud de la commune et qui ne feront pas le grand tour. Cela est évident. Ensuite, il y a des choses, dans le cadre des règlements d'urbanisme, qui permettent de solliciter voire de contraindre la participation d'un maître d'ouvrage sur des réalisations. C'est le cas des extensions de réseaux électriques, l'assainissement, l'eau, le gaz et après, un certain nombre d'aménagements routiers pour les besoins strictement réservés à l'établissement. Il y a une discussion aujourd'hui entre le Département et l'OGEC sur les besoins d'aménagement. Ensuite, il y a des choses qu'on ne peut pas imposer. On discute, on essaie de partager, mais il y a des participations que l'on ne peut pas solliciter, quand c'est la pleine compétence de la collectivité et c'est le cas des voiries urbaines. Donc, effectivement, l'aménagement d'une piste cyclable à cet endroit-là, il sera difficile de trouver une convention de projet urbain partenarial sur un financement. Cela nous paraît compliqué, sauf si l'OGEC décide de sa propre autorité ou de sa propre décision de participer demain à l'aménagement de la piste cyclable. Sinon, la réglementation et la loi ne peuvent pas les priver ni les obliger, d'autant qu'il y a une sortie de la ZAC à cet endroit-là. Donc, il faudra qu'on aménage nous-mêmes la piste cyclable et qu'on sollicite l'aide du département pour le faire. L'OGEC va devoir régler les aménagements routiers pour la desserte automobile et autobus. Ils vont faire leurs propres aménagements, puisque cela est uniquement pour les besoins de l'établissement. Ensuite, sur les besoins partagés, cela est plus difficile.

**M. FAMEL** : Excusez-moi de reprendre la parole à nouveau. Sauf erreur de ma part, j'ai bien entendu tout à l'heure le propos disant qu'ils ne pourront pas prendre la passerelle parce qu'il y a un ascenseur. Dont acte ! Donc, ça me semble difficile, si dans un sens ils ne peuvent pas le prendre, de le reprendre dans l'autre sens, en sortant de l'établissement. Je rappelle, sauf erreur de ma part, que lors de l'obtention du permis de construire, il y a nécessité qu'il y ait des racks à vélo. Cela sous-entend qu'effectivement la directrice ou le directeur d'établissement a conscience et a sous sa responsabilité, l'arrivée des gamins en vélo. Donc j'entends, mais il me semble que c'est une piste à étudier avec eux.

**Mme MONSEIGNE** : On aura une discussion avec l'OGEC. Après, cela me gêne de devoir défendre certaines choses. On a des racks à vélo dans nos écoles et il n'y a pas des cheminements cyclables partout. Donc, je crois qu'il ne faut pas exiger des autres ce que l'on a du mal à exiger de soi-même. C'est une règle que j'essaie d'appliquer. Cela m'embête de le faire là et que vous m'obligiez à le faire. Je pense qu'il y a un schéma d'aménagement cyclable à faire en priorité à destination des établissements scolaires du premier degré comme de l'enseignement supérieur, en tout cas du deuxième degré, ça c'est vrai, c'est la responsabilité de la commune. Je pense qu'il y a un travail qui a été engagé. Aujourd'hui, le département est en train de modifier son règlement d'intervention pour accompagner les communes sur la création de ces aménagements cyclables à destination des équipements publics, des collèges, des lycées et secondairement des écoles primaires. On est en train d'essayer de faire tout un tas de cheminements piétons vers les écoles primaires et le collège. Après, il va falloir effectivement que l'on fasse un gros travail ensemble, mais à partir du moment où il y aura un lycée, et où il y a une sortie arrière de la ZAC de Bois Milon, je pense que la route de Saint-Romain nécessite un aménagement cyclable sur une bonne partie, jusque sur la partie urbaine. Mais, cela sera de notre responsabilité, donc on peut le discuter avec l'OGEC à ce moment-là, mais il faudra en discuter aussi avec l'aménageur de la ZAC. Je ne trouverais pas très correct qu'on dépose notre responsabilité, en tout cas qu'on s'en décharge sur les autres. On aura à le faire. Si j'ai bien compris la question que vous posiez.

**Mme LUSSEAU** : Je tiens juste à préciser que je n'ai rien contre le fait qu'il y ait ce lycée qui s'installe. Le conseil départemental doit quand même effectuer un carrefour giratoire sur la route de Saint Romain. Donc, il va y avoir quand même un aménagement qui va être fait par le conseil départemental, donc à la charge du conseil départemental. Non, donc entièrement à la charge de l'OGEC ?



**Mme MONSEIGNE** : Dans l'emprise de l'OGEC.

**Mme LUSSEAU** : Dans l'emprise de l'OGEC, mais les travaux ?

**Mme MONSEIGNE** : Nous sommes en partie sur une voie départementale, donc le Département est forcément maître d'ouvrage, donc c'est lui qui réalise, pour les besoins d'un équipement. Mais, cela est vrai aussi pour les collèges publics.

**Mme LUSSEAU** : Cela ne me pose pas de difficulté qu'on aménage pour que l'on puisse entrer dans ce lycée ; que les choses soient bien claires. C'est juste que cela va être encore dommage de créer un sens giratoire, où il n'y aura toujours pas la piste cyclable qui va être prévu. Cela va être quelque chose qui va être construit, pour qu'on refasse derrière. Je trouve cela dommage.

**Mme MONSEIGNE** : On ne fait pas tout parfaitement quand on n'est pas maître d'ouvrage de la totalité. J'en suis désolée. J'aurais préféré que l'on ait un projet global, un aménagement d'ensemble qui soit réfléchi depuis le départ ensemble. Ce n'est pas le cas. Donc, aujourd'hui, on essaie de faire les choses le mieux possible, à la fois avec l'OGEC, le département, le SIAEPA effectivement et les services. On aurait pu dire à l'OGEC « aujourd'hui, il n'y a pas les réseaux, ce n'est pas constructible, on attendra que le SIAEPA amène l'eau et l'assainissement et après vous pourrez construire là ». Je pense que c'était compliqué. C'est un dossier qui est en discussion sur le territoire de la communauté de communes de Cubzaguais depuis très longtemps, ce qui fait qu'à un moment donné, chacun prend ses responsabilités. Après, la question du schéma d'aménagement cyclable à destination des collèges et des établissements scolaires, c'est quelque chose que l'on doit réfléchir à partir de maintenant, et développer un schéma qui irrigue à la fois les anciens établissements, mais aussi les nouveaux. C'est dommage qu'à la faveur de ce nouvel établissement, je suis d'accord, on n'ait pas pu avoir une réflexion globale. Mais, on est souvent dans l'urgence. On ne maîtrise pas le calendrier. L'OGEC nous avait annoncé une ouverture du lycée en 2019. Je pense que cela sera 2020, mais aujourd'hui, il y a des classes qui s'ouvrent ... Moi, je vous le redis, je ne suis pas là pour servir un établissement privé catholique, mais après, il y a des familles, des enfants, des jeunes, je ne souhaite pas qu'ils soient pris en otage. Je pense qu'il faut qu'on avance sur ce dossier, dans les meilleures conditions, sans que cela ne coûte à la commune, nous sommes d'accord.

**M. BELMONTE** : Merci, madame le maire, merci, chers collègues. Je pense vous que défendez une position sage et intéressante. Je crois que l'on peut se féliciter qu'il y ait un établissement comme cela qui ouvre. Ce sont des emplois, c'est de l'avenir pour nos jeunes aussi. Cela veut dire derrière qu'il faut trouver des partenariats qui lient commune et établissement. Je crois qu'il n'est jamais trop tard, bien sûr, pour engager les choses. Il y a trop peu de choses en général qui s'engagent en partenariat avec les établissements scolaires, et en particulier avec les OGEC et peut-être cela serait intéressant de mettre sur la table toutes les questions qui ont été posées, d'essayer de faire le tour de toutes ces questions.

**Mme MONSEIGNE** : Tout à fait. Ça fait l'objet d'une réunion mercredi matin, je crois, pour mettre tout cela. Il est vrai qu'on travaille un peu dans l'urgence et sans avoir été associés à la définition du projet au départ et aujourd'hui, c'est un peu compliqué. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

L'OGEC Sainte Marie/Saint André envisage la réalisation d'un lycée privé d'enseignement général au droit des parcelles cadastrées section D et numéros 752, 755, 756, 757, 758, 1650, 2402p, 2404, 1649, 753 d'une superficie totale de 41 114m<sup>2</sup>, classées en zone 1AU1 au Plan Local d'Urbanisme, et situées Route de Saint-Romain.

L'établissement comptera à terme 560 élèves avec un bâtiment administratif, un bâtiment d'enseignement, un gymnase et un terrain de rugby pour une surface de plancher créée, en première phase, de 2 902.44 m<sup>2</sup> à destination « Service public ou d'intérêt collectif ».

Compte tenu de l'insuffisance du réseau public d'électricité au droit des parcelles constituant le terrain d'assiette du programme, une extension du réseau sur le domaine public s'avère indispensable.

Le montant de ces travaux d'extension du réseau électrique ne sont pas couverts par les recettes de la taxe d'aménagement. En effet le projet de l'OGEC ne générera pas de recettes liées à la taxe d'aménagement, les équipements réalisés ayant pour destination « Service public ou d'intérêt collectif ».

Aussi, cette extension étant réalisée dans l'intérêt unique du projet, il est proposé que son financement intégral soit mis à charge de l'OGEC Sainte-Marie/Saint-André. Il est proposé de conclure une convention de projet urbain partenarial (PUP) entre la commune de Saint-André-de-Cubzac et l'OGEC Sainte Marie/Saint André afin de réaliser les travaux nécessaires à l'opération et de faire participer financièrement l'OGEC Sainte Marie/Saint André.

Les termes de la convention prévoient que :

- la commune de Saint-André-de-Cubzac s'engage à réaliser les travaux au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2019 sous réserve du respect par l'OGEC des modalités définies aux articles 3 et 8 de la convention ci-annexée ;
- le montant global des travaux s'élève à 22 385,86 euros HT ;
- seule l'opération mentionnée ci-dessus nécessite la réalisation de ces aménagements. Elle est donc seule à bénéficier de ces travaux. Ces derniers répondent au besoin exclusif des futurs usagers de cette opération ;
- en contrepartie du paiement par l'OGEC du coût total des travaux, cette dernière sera exonérée de taxe d'aménagement dans le périmètre défini dans le plan joint à la convention pendant 10 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention à la mairie.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3, L 332-11-4 ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser madame le maire à signer la convention de projet urbain partenarial, annexée à la présente délibération avec l'OGEC Sainte Marie/Saint André représentée par Monsieur Yannick PONSOT et domiciliée 11 rue Nationale à Saint-André-de-Cubzac.

**Mme MONSEIGNE** : Je vous propose donc de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**Dossier° 69/18 – Convention de mise à disposition du château Robillard pour les besoins de l'école de musique intercommunale**

**(Rapporteur : Georges MIEYEVILLE)**

**M. MIEYEVILLE** : Merci, madame le maire. Depuis sa création, l'école de musique d'abord communale, puis intercommunale est abritée par le château Robillard. Il y a d'importantes mises à jour maintenant avec la communauté de communes qui fixent le partage du financement concernant le fonctionnement de cette école de musique intercommunale qui a été pendant très longtemps portée par la commune.

La communauté de communes du Grand Cubzaguais bénéficie de locaux situés au sein du Château Robillard, pour le fonctionnement de l'école de musique intercommunale.

Il est proposé au conseil municipal de fixer, dans le cadre d'une convention, les modalités de cette mise à disposition et notamment la participation intercommunale aux frais de fonctionnement pris en charge par la commune.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver la convention (annexée à la présente délibération) de mise à disposition à la communauté de communes du Grand Cubzaguais de locaux du Château Robillard pour les besoins de l'école de musique intercommunale ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention de mise à disposition.

**Mme MONSEIGNE** : Merci, monsieur MIEYEVILLE, il s'agit d'une régularisation. La commune accueille l'école de musique depuis de nombreuses années, mais nous n'avions jamais régularisé cette situation dans le cadre d'une convention. La communauté de communes l'a fait mercredi dernier. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ? Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? une abstention. Je vous remercie.

La délibération, mise aux voix, est adoptée par 30 voix pour et 1 abstention (Mme RICHET).

<b>Dossier° 70/18 – Zone 30 généralisée – Convention avec le département</b>
--

<b>(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)</b>
---------------------------------------

**Mme MONSEIGNE** : Là aussi, c'est une convention de régularisation. La commune a décidé de limiter la vitesse de l'ensemble du centre-ville à 30 km/h. Pour cela, il a fallu mettre en œuvre un certain nombre de travaux de signalisation sur des voies départementales, parce qu'il y a un certain nombre de voies départementales qui sont en agglomération, notamment les pastilles Zone 30 et les zébras blancs. On les a réalisés avant d'avoir la convention, mais il faut une convention qui m'autorise à faire les travaux de signalisation aux entrées et aux sorties de la zone 30, sur les voies départementales. On avait pris les devants et maintenant, on régularise dans le cadre d'une convention. Voilà pour ce dossier.

Conformément aux textes en vigueur, les collectivités territoriales doivent passer une convention avec le conseil départemental pour les dépenses d'investissement afférentes à des travaux qu'elles réalisent sur le domaine public départemental.

La commune envisage réaliser en agglomération, dans l'emprise des RD 115, 115E12, 137E7, 248, 669, 669E4, 670, 670E7, 670E9, 1010, et sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux d'aménagements nécessaires aux entrées et sorties de la zone 30 qu'elle généralise sur son centre-ville.

Il convient à cet effet de conclure une convention avec le département.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

- autoriser madame le maire à signer avec le conseil départemental de la Gironde la convention au terme de laquelle la commune est autorisée à effectuer les travaux sus-indiqués ;
- dire que la commune prendra à sa charge la gestion et l'entretien de ces aménagements et assurera l'instruction des réclamations éventuelles relatives à ces aménagements émanant des riverains et des usagers des routes départementales impactées.

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**Dossier° 71/18 – Convention relative à la réalisation par le SDIS de la Gironde des opérations de contrôle des points d'eau incendie et à la gestion administrative des points d'eau incendie privés pour l'année 2018**

**(Rapporteur : Florion GUILLAUD)**

**M. GUILLAUD :** Je rappelle l'histoire. Le contrôle des poteaux d'incendie est obligatoire. Pendant longtemps il a été assuré par l'intermédiaire du syndicat des eaux et la réglementation l'a interdit. C'est une convention qui prévoit que les opérations de contrôle soient réalisées par le SDIS de la Gironde. Le SDIS a le matériel pour contrôler les pressions et débits. Chaque poteau d'eau incendie doit avoir un débit de 17 l/s sinon il n'est pas répertorié, enfin du moins, il n'est pas homologué. Il faut absolument mesurer le débit et la pression. Le SDIS a le matériel pour le faire, donc il vous est proposé là d'accepter de le faire faire par le SDIS, de façon que la commune charge le SDIS de ces installations. J'ai simplifié au maximum. Est-ce que c'est suffisant comme explication ?

Les dispositions nationales relatives aux règles de défense incendie ont fait l'objet d'une réforme dont la mise en œuvre se décline sur le département de la Gironde conformément à l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant règlement départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Ce règlement de DECI précise le rôle et les responsabilités des différents acteurs dans les procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des Points d'Eau Incendie (PEI). Le maire ou le président de l'EPCI, détenteur du pouvoir de police spéciale de DECI, est chargé d'analyser les risques et de planifier l'implantation des moyens de DECI adaptés, ainsi que d'assurer, dans le temps, leur maintien en condition opérationnelle.

C'est pourquoi, dans un premier temps, un arrêté municipal a été signé le 7 novembre 2017 afin de procéder à l'identification des risques et d'inventorier les PEI de la commune.

Il convient désormais d'organiser la réalisation des opérations de contrôle des PEI.

Le SDIS de la Gironde a engagé des négociations avec les intercommunalités visant à accompagner les services d'incendie et de secours face à l'augmentation de la sollicitation opérationnelle due à l'accroissement de population. Ces négociations engagées concernent notamment les opérations de contrôle des PEI des communes.

Dans l'attente de l'aboutissement de ces négociations, le SDIS de la Gironde propose à titre exceptionnel, d'assurer gratuitement le contrôle des hydrants des communes pour l'année 2018.

Il est ainsi proposé d'accepter les termes de la convention transmise par le SDIS relative à la réalisation des opérations de contrôle des PEI publics et à la gestion administrative des PEI privés, à titre gracieux pour l'année 2018.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

- accepter de confier au SDIS de la Gironde la réalisation des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion administrative des points d'eau incendie privés au titre de l'année 2018 ;
- autoriser madame le maire à signer la convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

**Mme MONSEIGNE** : Merci, effectivement, on confie au SDIS le contrôle des poteaux d'incendie. La SOGEDO fait la maintenance, mais elle ne peut pas exercer les missions de contrôle. Donc, le SDIS fait les contrôles, demande des rectifications et des interventions d'entretien. Ce qu'il faut savoir, c'est que comme l'a dit Florion, la réglementation et les normes ont changé. Les communes vont être chargées de cette compétence-là. À charge pour nous de voir si demain, on gèrera directement cette compétence ou si on la délèguera. Aujourd'hui, une grande réflexion est menée. Pour cette année, ce qui est proposé, c'est de confier au SDIS les contrôles des points d'eau d'incendie – ce sont eux qui les utilisent après – avant de se poser la question de la compétence de cette délégation ou de sa gestion directe.

**Florion GUILLAUD** : Je crois que j'ai oublié quelque chose d'important : le poteau d'incendie ne s'utilise que si l'on s'en sert et on s'en sert quand on en a besoin. Mais, quand on en a besoin, derrière, il y a des assurances et si un poteau d'incendie n'a pas été contrôlé, s'il n'y a pas une date disant que ce poteau d'incendie a été contrôlé à telle date et à tel débit, débit conforme ou pas conforme, la responsabilité du maire peut être recherchée. D'où l'importance d'avoir un organisme qui fasse ce contrôle.

**Mme MONSEIGNE** : Merci de ce complément d'information. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

<p><b>Dossier° 72/18 – Règlement général pour la protection des données (RGPD) – Désignation d'un délégué à la protection des données mutualisé auprès du Syndicat Mixte Gironde Numérique (Rapporteur : Célia MONSEIGNE)</b></p>
---

**Mme MONSEIGNE** : Aujourd'hui s'impose aux collectivités la réglementation sur la protection des données. Comme l'exige la loi, la commune doit s'engager à respecter la réglementation de la RGPD et ensuite, à désigner un délégué qui est chargé, de mettre en œuvre cette réglementation. Le délégué doit tenir à jour les registres des activités de traitement qui sont mises en œuvre par l'organisation qui l'a désigné. Il contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services municipaux. Ce qui vous est proposé aujourd'hui, c'est de désigner le responsable administratif de Gironde Numérique Joachin JAFFEL et pour la commune de Saint André de Cubzac, la personne qui exerce déjà une mission de contrôle de la réglementation, c'est-à-dire Claire NOLORGUES-FERRAZ.

Par délibération en date du 30 novembre 2010, le conseil syndical du Syndicat Mixte Gironde Numérique a approuvé la modification de ses statuts permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Par délibération en date du 21 décembre 2011, le conseil communautaire de la communauté de communes a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatif proposés par Gironde Numérique pour l'ensemble des 10 communes composant à l'époque la communauté de communes, dont Saint-André-de-Cubzac.

Au titre des activités de services numériques proposés dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative à la CNIL et le RGPD, permettant notamment la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé.

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence, et que les applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractère personnelles sur les administrés.

Vu la loi Informatiques et Libertés du 6 janvier 1978, laquelle fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Vu que le règlement général pour la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

La commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et libertés (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

Chef d'orchestre de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement ou le sous-traitant ainsi que leurs employés
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données
- de conseiller l'organisme sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution
- de coopérer avec l'autorité de contrôle et d'être le point de contact de celle-ci.

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services municipaux.

Aussi, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation d'un délégué à la protection des données.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

- désigner Monsieur JAFFEL Joachim, Responsable administratif, juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant que délégué à la protection des données mutualisé de la commune de Saint-André-de-Cubzac.
- désigner Claire NOLORGUES-FERRAZ en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la commune de Saint-André-de-Cubzac.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des observations ? Je vais soumettre au vote cette désignation, à la fois le responsable de Gironde Numérique et notre responsable du service juridique. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**Mme MONSEIGNE** : Michel ARNAUD est absent. Je vais demander peut-être à Mickaël COURSEAUX, rapidement, de vous présenter cette délibération.

**Mickaël COURSEAUX** : Bonjour à tous. Pour faire rapide, on est sur l'avant-dernier épisode de remise à niveau de la halte nautique. Au dernier conseil municipal du 14 mai, on prononçait la résiliation de la convention qui avait été conclue en 1988 avec le club nautique, car cette convention était d'un point de vue juridique devenue obsolète. Donc, cela ne date pas d'aujourd'hui. Il y a à peu près un an et demi que Michel ARNAUD, le maire et les services discutent avec le club nautique, pour trouver une nouvelle façon de gérer cette halte nautique. Donc, il a été décidé de créer un SPIC, donc de la gérer en régie. Cette régie sera dotée d'une seule autonomie financière, c'est une régie simple, avec un mode de fonctionnement quadricéphale, comprenant le conseil municipal, un conseil d'exploitation, un directeur et madame le maire. Les missions et rôles respectifs sont dans les statuts qui sont juste derrière. Je ne vais pas vous lire tous les statuts. L'autonomie financière de cette régie implique que son budget soit annexé au budget principal de la commune avec son propre dépôt de fonds à la trésorerie. L'affectation au budget annexe de la halte-nautique, équipement communal, se traduit par un transfert d'immobilisations dans la comptabilité de ce budget, donnant lieu à des opérations non budgétaires. L'équipement transféré représente une somme de 217 902 €, équivalente au montant de travaux réalisés pour la remise à neuf de la halte-nautique. Outre ce transfert d'actifs, il convient d'assurer au budget annexe un fonds de départ, de 5 000 €, lui permettant d'honorer ses dépenses courantes avant perception des redevances d'emplacement.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la création de cette halte nautique, de ses statuts, mais aussi de nommer les membres du conseil d'exploitation, le directeur de la régie et de déterminer le montant de la dotation initiale.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2221-1 à L.2221-12, L2221-14, R2221-1 à R.2221-17 et R.2221-63 à R.2221-94 ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 19 juin 2018 ;

Vu l'avis du comité technique du 20 juin 2018 ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de décider de :

- approuver la création de la régie de la halte nautique de Saint-André-de-Cubzac dotée de la seule autonomie financière ;
- approuver les statuts de la régie de la halte nautique de la commune de Saint-André-de-Cubzac ;
- voter à main levée la désignation des membres du conseil d'exploitation, conformément à la possibilité offerte par l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
- désigner les personnes extérieures non élues suivantes, comme membres du conseil d'exploitation :
  - Monsieur Jérôme SCHARS
  - Monsieur Patrick GARDÈRE
  - Monsieur Serge BONNET

Ces trois personnes non élues ont été proposées par le club nautique lors des discussions que nous avons eues avec eux et vont continuer à participer à la gestion de cette halte nautique.

- désigner les membres du conseil municipal suivants, comme membres du conseil d'exploitation :
  - Madame Célia MONSEIGNE
  - Monsieur Michel ARNAUD
  - Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU
  - Madame Véronique LAVAUD
- désigner monsieur HAURET Fabien comme directeur de la régie de la halte nautique. Etant une régie, de toute façon, même si cela n'avait pas été lui, cela serait quand même passé par lui.
- fixer la dotation initiale du budget annexe comme suit :
  - un apport en nature dont la valeur est de 217 902 €
  - une subvention de départ depuis le budget principal, d'un montant de 5 000 €
- autoriser madame le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Une fois que cette délibération sera votée, le SPIC sera créé la semaine prochaine et pourra commencer à travailler.

**Mme MONSEIGNE** : Merci, pour ce résumé parfait ! Est-ce qu'il y a des questions ? Des observations ?

**M. MIEYEVILLE** : Oui, il y a une chose qui m'interpelle, c'est qu'au niveau des membres du conseil d'exploitation personnes extérieures, trois hommes, pas une seule femme. Cela me gêne un peu, parce qu'il me semble qu'il y a 50 % des personnes qui doivent être au moins des femmes.

**Mme MONSEIGNE** : M. MIEYEVILLE, je pense que dans le monde du nautisme, c'est comme dans le monde de l'automobile, la parité est rarement respectée. Pour assister aux assemblées générales, je pense que dans la salle, quand on trouve trois ou quatre représentantes féminines, c'est tout. Après, je laisse au club nautique qui va être notre principal partenaire dans l'exploitation de ce SPIC le soin de désigner ses représentants. On leur fera la remarque la semaine prochaine.

Est-ce qu'il y a d'autres observations ? En tout cas, la représentation de la commune sera paritaire. Pas d'autre remarque. Je vous propose de délibérer. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

<b>Dossier° 74/18 – Étude de requalification du site de Montalon – Demande de subvention du Conseil départemental</b>
---

**(Rapporteur : Hélène RICHET)**

**Mme RICHET** : Il s'agit de délibérer sur l'étude de requalification du site de Montalon et pour la demande de subvention devant le conseil départemental pour ce qui concerne l'étude. Bien entendu, tous ces travaux seront soumis à la concertation publique. Ce n'est pas quelque chose qui va être fait sans concertation, mais on a déjà quelques objectifs, qui sont notamment de délimiter le site de la voirie pour éviter les intrusions de véhicules, matérialiser tous les espaces piétonniers, aménager un véritable espace, mettre en valeur le 45<sup>ème</sup> parallèle bien entendu et puis, les moulins, faciliter leur accès aux personnes à mobilité réduite et puis aménager l'espace panoramique de façon qu'il puisse y avoir une véritable table d'orientation car, je crois, celle-ci, date de la fin des années 50. Voilà, donc remettre tout cela en service. Là, on bénéficie dans un premier temps d'une première étude qui est faite par le CAUE ainsi que d'un cahier des charges qui va nous permettre de solliciter ensuite un cabinet d'études qui, lui, sera vraiment au fait de la réalisation. Cette étude pour laquelle on peut obtenir une subvention de 50 % du département est d'un montant estimé de



30 000 euros et donc, la subvention qu'on peut obtenir serait de 50 % c'est-à-dire 15 000 euros. Il faut s'avoir qu'ensuite, grâce à cette démarche que l'on fait, on devrait pouvoir obtenir également 50 % sur le montant des travaux, ce qui n'est pas négligeable, sur les travaux qu'il va y avoir à faire, dont l'enveloppe va dépasser plusieurs centaines de milliers d'euros. Donc, est-ce que vous autorisez madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental dans le cadre du plan d'action paysage ?

Situés sur un promontoire dominant la Dordogne, Saint-André-de-Cubzac accueille historiquement plusieurs moulins sur ses hauteurs. Le site de Montalon, point culminant à plus de 63 mètres d'altitude et offrant un large panorama sur la Dordogne, comprend deux moulins propriété de la commune et présente la particularité de marquer le passage du 45<sup>ème</sup> parallèle Nord.

Ces deux édifices situés sur le domaine public, bien que fermés aujourd'hui, présentent un véritable potentiel quant à la sensibilisation au patrimoine de la commune et à sa découverte. C'est pourquoi la commune envisage une requalification complète du site sur une surface d'environ 8 500 m<sup>2</sup> afin de valoriser ces atouts.

Les objectifs prévisionnels sont notamment les suivants :

- Marquer la limite entre le site à aménager et la voirie, ainsi que matérialiser des entrées piétonnes en réutilisant le vocabulaire déjà présent (murets bas en moellons) et des plantations ;
- Aménager un véritable stationnement à l'arrière du site sur la surface en calcaire existante avec des plantations ;
- Révéler le 45<sup>ème</sup> parallèle dans l'aménagement : distribuer l'ensemble du site par un cheminement planté rectiligne sur l'axe du 45<sup>ème</sup> parallèle ;
- Mettre en valeur les deux moulins en créant un socle accessible aux piétons et un espace planté ;
- Mettre en scène et révéler le belvédère (gérer les limites et l'ouverture sur le panorama, créer un théâtre de verdure avec la vallée pour fond de scène, rénover l'ancienne table d'orientation).

Afin de mener à bien cet ambitieux projet de réaménagement, un maître d'œuvre sera choisi afin de réaliser les missions d'études préliminaires, de conception du projet, de demandes d'autorisation d'urbanisme, de réalisation des plans détaillés...

Le conseil départemental est susceptible d'apporter son aide au financement du projet (études et travaux). Le taux de subvention applicable à l'opération peut aller jusqu'à 50% du montant HT des dépenses.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter, dans un premier temps, une subvention du conseil départemental au titre de la réalisation d'une étude de requalification du site de Montalon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide la réalisation d'une étude de requalification du site de Montalon ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 ;
- arrête le plan de financement correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Etude de requalification du site de Montalon	30 000 €	Subvention du Conseil Départemental	15 000 €
		Autofinancement	15 000 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>30 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>30 000€</b>

- autorise madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental dans le cadre du plan d'actions paysage - aide à la valorisation des paysages, pour la réalisation d'une étude de requalification du site de Montalon.

**Mme MONSEIGNE** : Merci Hélène. Effectivement, pour bénéficier du règlement d'intervention plan d'action paysage, le département souhaite que le cahier des charges soit conforme à son plan d'intervention. C'est pour cela que nous pouvons faire financer l'étude en partie, pour être sûr que cela répondra.

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**Dossier° 75/18 – Appel à projets 2017 pour la rénovation des bâtiments publics – Convention avec le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie – Avenant n°2 modificatif de l'avenant n°1 du 19 mai 2016**

**(Rapporteur : Hélène RICHET)**

**Mme RICHET** : Il s'agit juste de faire un avenant modificatif à une précédente convention signée à l'échelle du territoire de la Haute Gironde. Nous, on était très bien, on avait un taux à 27,14 %, mais les autres territoires n'avaient pas forcément ce taux et là, aujourd'hui, chaque secteur, chaque territoire a un taux identique, à 27,14 % du montant hors taxe des travaux. Donc, c'est juste faire un avenant - pour nous, cela ne change rien du tout - un avenant modificatif à la convention qui datait du 19 mai 2016. C'est pour des travaux qui vont avoir lieu sur la rénovation énergétique des bâtiments de l'école Chappel. Vous l'avez en action 39G, pour un montant de 155 000 euros, avec un taux de participation de 27,14 %, soit 42 068 euros de subventions.

Le pays de la Haute Gironde a été retenu à l'appel à projets national « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV) du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, et a lancé dans ce cadre en juin 2017 un deuxième appel à projets pour soutenir les collectivités qui souhaitent notamment réaliser des travaux d'économie d'énergie sur les bâtiments publics existants.

Le conseil municipal réuni en séance le 25 septembre 2017, a ainsi sollicité une aide financière du pays de la Haute Gironde pour l'installation de fenêtres à double vitrage et d'un chauffe eau à l'école Rosette Chappel.

Par courrier en date du 2 novembre 2017, le pays a informé la commune que son projet avait été retenu, et qu'elle avait obtenu une subvention de 42 068 euros, représentant 27,14 % du montant HT des travaux.

Cependant, suite à des négociations entre le pays et le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, il a été décidé de modifier le taux d'intervention du fonds pour la transition énergétique afin de retenir et soutenir l'ensemble des projets présentés. Le taux d'intervention a été fixé à 27,14 % pour l'ensemble des projets.

L'avenant n° 1 aux conventions particulières de mise en œuvre de l'appui financier du 8 juillet 2015, conclu entre le pays et le ministère doit donc être modifié. Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n° 2 modificatif de l'avenant n° 1 du 19 mai 2016.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver l'avenant n° 2 modificatif de l'avenant n°1 du 19 mai 2016 tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer ledit avenant, ainsi que tous documents relatifs au versement de la subvention.

**Mme MONSEIGNE** : Merci Hélène. J'informe le conseil municipal que sur le premier appel à projets, nous avons positionné l'isolation du château Robillard. On a changé toutes les menuiseries en 2016. Nous avons perçu la totalité de la subvention et donc, on était candidat à une deuxième saison d'appel à projets de rénovation de bâtiments publics. Ils ont modifié le règlement d'intervention. Cela ne change rien pour nous, mais comme c'est une signature collective, il faut que tout le monde résigne.

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **Décisions du maire**

**(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)**

**Mme MONSEIGNE** : Ensuite, vous avez l'ensemble des décisions du maire depuis le dernier conseil municipal. Ce sont essentiellement des attributions de lots de travaux.

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 33 en date du 04 juin 2018 d'attribuer le lot n° 2 du marché relatif aux travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux 2018, à l'entreprise BOUFFARD située à BÈGLES (33130). Le montant de la prestation est de 14 856,00 € HT, soit 17 827,20 € TTC.

Décision n° 34 en date du 04 juin 2018 d'attribuer le lot n° 3 « plomberie » du marché relatif aux travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux 2018, à l'entreprise LECOQ SAS située à EYSINES (33320). Le montant de la prestation est de 9 857,20 € HT, soit 11 828,64€ TTC.

Décision n° 35 en date du 14 juin 2018 d'attribuer le lot n° 4 « électricité » du marché relatif aux travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux 2018, à l'entreprise ELOY ELEC située à LORMONT (33310). Le montant de la prestation est de 1 793,89 € HT, soit 2 152,67 € TTC.

Décision n° 36 en date du 04 juin 2018 d'attribuer le lot n° 5 « plâtrerie/faux plafonds/démolition/carrelage » du marché relatif aux travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux 2018, à l'entreprise GREZIL située à BRAUD ET SAINT LOUIS (33820). Le montant de la prestation est de 9 340,00 € HT, soit 11 208,00 € TTC.

Décision n° 37 en date du 04 juin 2018 d'attribuer le lot n° 6 « peinture » du marché relatif aux travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux 2018, à l'entreprise MLS située à MIOS (33380). Le montant de la prestation est de 6 450,00 € HT, soit 7 740,00 € TTC.

Décision n° 38 en date du 15 juin 2018 d'attribuer le lot n° 5 « menuiserie métallique/serrurerie » du marché relatif aux travaux de création d'un sanitaire automatique dans un local existant au Port de Plagne, à l'entreprise GREZIL située à BRAUD ET SAINT LOUIS (33820). Le montant de la prestation est de 2 293,10 € HT, soit 2 751,72 € TTC.

Décision n° 39 en date du 15 juin 2018 d'attribuer le lot n° 3 « électricité » du marché relatif aux travaux de création d'un sanitaire automatique dans un local existant au Port de Plagne, à l'entreprise NAU ELEC située à PÉRISSAC (33240). Le montant de la prestation est de 1 383,23 € HT, soit 1 659,88 € TTC.

Décision n° 40 en date du 18 juin 2018 d'attribuer le lot n° 2 « couverture » du marché relatif aux travaux de création d'un sanitaire automatique dans un local existant au Port de Plagne, à l'entreprise TOITURES 33 située à SAINT MÉDARD D'EYRANS (33560). Le montant de la prestation est de 7 581,00 € HT.

L'ordre du jour est épuisé. Je vous remercie de votre présence. Je vous rappelle notre rendez-vous de demain et pour ceux que je ne verrai pas demain, bonnes vacances d'été.

**— Séance levée à 20 heures —**